

# COMITÉ D'INTERET LOCAL

## de BALAGUIER - LE MANTEAU - L'EGUILLETTE

Association loi 1901 n°134 / 1975 J.O. DU 20-02-75 mod. N° 3 / 03269 J.O. 25-08-1993 - W832000354  
Siège social : 170, chemin de l'Eguillette – v.c. 112 - 83500 La Seyne sur mer –  
courriel : [cilbme@outlook.fr](mailto:cilbme@outlook.fr) – site : [www.cilbme.fr](http://www.cilbme.fr)

---

### Procès-verbal de l'AG du CIL de Balaguier - Le Manteau - L'Eguillette Samedi 17 juin 2017

#### Ordre du jour

- 1) Mise à jour des cotisations 2017
- 2) Rapport moral et rapport d'activité : les actions en cours
- 3) Rapport financier
- 4) Auto écoles : suite à la fermeture du quai des croisiéristes, demande de lieu d'apprentissage pour la conduite
- 5) Le point sur le Bois sacré
- 6) Construction de la cabane aquacole et absence d'arrêté public :  
quelles sont les actions à mener ?
- 7) Accident sur la plage de Balaguier. Les épaves : quelles sont les responsabilités ?
- 8) Les lettres adressées à M. le maire restées sans réponse
- 9) Questions diverses

L'Assemblée générale du CIL de Balaguier - Le Manteau - l'Eguillette s'est tenue le 17 juin 2017 à la Batterie Bonaparte, chemin de Balaguier à La Seyne sur mer.

*Après le renouvellement des cotisations, Laetitia Zurletti, la Présidente ouvre la séance à 9h30 devant les adhérents et des représentants de la municipalité.*

#### 2) Rapport moral et d'activité

La présidente remercie les adhérents pour leur présence ainsi que les invités locaux : M. Astore, responsable de la sécurité et de la tranquillité publique, Mme Pothon du service Allo La Seyne, M. Bruno, adjoint de quartier, M. Ducheix, chef de la Police Municipale et M. Guttierrez, conseiller départemental.

Elle rappelle avant de lire son rapport d'activité que le CIL possède une boîte aux lettres électronique sur laquelle on peut le contacter ([cilbme@outlook.fr](mailto:cilbme@outlook.fr)) ou bien par le biais du site (<http://www.cilbme.fr>).

Elle ajoute que pendant cette année le CIL a continué à assister aux différents groupes de travail et conseils de quartier organisés par la Mairie. Il a organisé une tombola et procédé à une partie du nettoyage de la corniche

Sont alors abordés les points suivants :

- Suite à la demande de l'auto-école de Balaguier et au nom des auto-écoles de la commune, la présidente expose le problème rencontré par celles-ci : elles n'ont plus la possibilité de donner des cours de moto comme elles le faisaient jusqu'à présent aux abords du quai des croisiéristes et demandent que l'accès à des terrains soit accrédité par la Mairie afin qu'elles puissent continuer leur activité sereinement et en sécurité. Elles contribuent à l'économie de la commune et, si leur activité deux-roues venait à disparaître, ce serait un manque à gagner substantiel qui pourrait engendrer leur délocalisation voire la fermeture de leur commerce. Elles sont aussi à la recherche d'un terrain privé goudronné disposant d'une longueur de 130m x 6 m qu'elles pourraient louer pour cette activité.
- Concernant le Bois Sacré, la date de clôture de l'instruction était initialement prévue le 18 puis le 23 mai dernier. A ce jour, l'instruction a été prolongée car deux nouveaux mémoires sont parvenus aux avocates respectives, Plusieurs mémoires en réponse ont été échangés entre les avocats des différentes parties. Selon les avocats représentant Vinci et la commune, notre CIL et les riverains n'auraient pas d'intérêt à agir. Pour votre information, les avocats adverses ont demandé au tribunal, au-delà du fait que tous soient déboutés, que chaque requérant, dont le CIL, soit condamné à une amende : Constructa demande 5.000 € et la commune 3.000 €. La date de l'audience au Tribunal Administratif ne sera connue que deux à trois semaines à l'avance.
- Balaguier (1) les épaves : comme chaque année au début du mois de juin, les épaves de Balaguier ont été retirées. A ce sujet nous déplorons l'accident qui a eu lieu le 19 mai dernier au cours duquel un enfant de 7 ans a glissé sur un moteur d'épave occasionnant de graves blessures sur le visage (arcade sourcilière et bouche) avec 21 points de suture. Nous nous interrogeons d'ailleurs sur les responsabilités : propriétaire, mairie, DDTM... ?
- Balaguier (2) Parcs à poissons : nous avons obtenu l'arrêté relatif aux cabanes aquacoles le 07 juin dernier dont copie a été délivrée à la Mairie autorisant la nouvelle construction.

*La parole est donnée à Michel Merlin, vice-président, en charge du dossier.*

Michel Merlin va rappeler les deux projets de fermes aquacoles de la baie de Balaguier ;

Le projet COQBAL :

Le 13 juin 2016, le CIL apprend qu'un nouveau projet « COQBAL » a été retenu avec avis favorable concernant les parcelles 10/69 et 10/70.

Le 21 Octobre 2016 le CIL dépose une plainte contre X pour faux, usage de faux et association de malfaiteurs au TGI de TOULON (enregistrée sous le N° 163 000 000 09) pour substitution frauduleuse du titulaires des arrêtés 2016/09 et 2017/09 et vente illicite lors de la cession de parts sociales de la société COQBAL. Une enquête a été diligentée le 12 janvier 2017.

Le projet « pharaonique » déposé par la COQBAL a été retoqué par les architectes des bâtiments de France.

Aucun arrêté d'exploitation concernant ces parcelles n'est paru au Registre des Actes Administratifs (R.A.A.) à ce jour (NDLR : normalement, la validité d'un acte administratif est assurée par sa publicité, le plus souvent par une parution dans le Journal officiel ou le R.A.A.). Cependant nous restons vigilants puisque des arrêtés d'exploitation peuvent sortir « en douce », le projet FAM sur la parcelle 10/72 qui en a bénéficié en est la preuve.

Mme Cyrulnik a informé le CIL qu'une réunion Mairie/DDTM doit avoir lieu le 21 juin sur ce projet. La Mairie s'opposerait formellement au déplacement de la parcelle 10/70 entre la parcelle 10/69 et la terre ce qui est une bonne chose. Par contre la mairie proposerait que la COQBAL s'établisse sur l'ancienne parcelle 10/71 (près du fort de l'Eguillette), déclaré obsolète par la DDTM, avec passerelle d'accès par la terre. Une « buvette/dégustation de coquillage » pourrait être proposée sur le terrain de l'ancienne batterie du Cannet. Le CIL demande à la mairie de participer à cette réunion en tant qu'observateur.

Le projet FAM, historique :

Le 10 mars 2017, constatant des travaux sur la parcelle 10/72 en baie de Balaguier, le CIL demande à la DDTM une copie de l'arrêté d'exploitation autorisant ces travaux.

Après plusieurs LR/AR, courriels et l'intervention - à notre demande - de Mme Nathalie Bicais (que nous remercions) nous obtenons par courrier du 31 mai 2017 un arrêté du 17 février 2017, non publié au RAA, autorisant ces travaux.

A la lecture de cet arrêté nous constatons qu'en contradiction avec le schéma des structures des exploitations de cultures marines l'édification d'une cabane de 80 m<sup>2</sup> est autorisée sur la parcelle au lieu de 60 m<sup>2</sup>.

Le 12 juin 2017 le CIL fait un recours gracieux auprès de la DDTM pour annulation ou modification de cet arrêté pour le rendre conforme à la réglementation et ramener à 60 m<sup>2</sup> la surface de cette cabane.

C'est par souci d'équité vis à vis du projet COQBAL que le CIL est très vigilant sur le respect de la légalité concernant le projet FAM.

*Laetitia Zurletti reprend la parole et termine son rapport en abordant les points suivants :*

- De nombreux riverains sont inquiets en ce qui concerne la circulation à la sortie du parking relais de Tamaris. La sortie doit se faire via l'avenue Auguste Plane et risque d'être accidentogène au niveau des intersections de la corniche ou de l'avenue Thierry. Au sujet de la voirie, la réponse de la Mairie a été la suivante:

« ...Le fait que cette voie soit en sens unique, donc avec une largeur réduite, devrait permettre aux véhicules de rouler moins vite. La sortie sur la corniche est bien plus dangereuse que sur l'avenue A. Plane du fait du nombre et de la vitesse des usagers de cette voie. Le parking ne servira que de parking relais. De ce fait il ne sera utilisé que par les usagers de transports communs. La circulation ne sera pas continue mais plutôt par passage ... »

- Les lettres restées sans réponse : Plusieurs courriers ont été adressés en LR/AR demandant des rendez-vous pour le stationnement des riverains face à Monaco Marine et les actions menées relatives à l'association installée illégalement sur le bord de mer corniche Giovannini.

Les questions abordées par les adhérents :

- Chemin du Manteau : où en est la procédure contre le propriétaire de la parcelle qui provoque des nuisances sonores et visuelles et du permis de construire ?

A titre informatif, le CIL souhaiterait connaître l'avancée des travaux du cinéma (dates prévues...) et des gros chantiers pouvant concerner tout le monde.

### 3) Rapport financier

La présidente donne la parole à Christelle Lachaud, la trésorière du CIL BME pour le bilan financier (voir en pièce jointe). Le solde à ce jour est de 1.893,52 €

*La parole est donnée aux adhérents et aux représentants de la municipalité.*

- 4) Auto écoles : suite à la fermeture du quai des croisiéristes, demande de lieu d'apprentissage pour la conduite.

Deux représentants des-auto écoles seynoises présentent leur problème : les auto-écoles ne disposent actuellement d'aucun terrain légal pour l'apprentissage de la conduite des motos. Pour le moment elles utilisent un terrain de l'IPFM le samedi car l'institut est fermé. M. Astore répond que ça fait quatre ans que la collectivité essaye de trouver une solution. Un terrain avait été trouvé mais à cause des plaintes des riverains pour cause de bruit, cette solution a dû être abandonnée. M. Astore s'engage à ne pas empêcher les cours des auto-écoles le samedi à l'IPFM. La solution passe par la location ou l'achat d'un terrain.

### 5) Le point sur le Bois sacré

Rien de plus que ce que la présidence a dit dans son rapport d'activités.

## 6) et 7) Balaguier : les épaves et la construction de la cabane aquacole

Monsieur Astore explique que la mairie n'est pas responsable des épaves et déplore l'accident du 19 mai. Les épaves ont été enlevées comme chaque année, mais c'est la DDTM qui ne fait pas son travail. La mairie a pris en charge ce problème et grâce à la marine nationale, le coût est moindre mais cependant encore élevé. (?!)

Mme Cyrulnik, qui explique que la DDTM n'est pas contre un projet de dégustation sur l'eau mais pas de restauration, encourage plutôt la dégustation à terre. La municipalité va proposer pour le projet COQBAL l'ancienne parcelle tombée en désuétude de M. Accardo à proximité du fort de l'Eguillette car plus proche du rivage. A la question du parking, elle répond que la batterie du Cannet a été achetée par la mairie dans ce but et qu'on peut y envisager aussi un local de dégustation.

Une réunion est prévue avec la DDTM le 21 juin. Le CIL en la personne de M. Merlin souhaiterait y participer en tant qu'observateur. Mme Cyrulnik ne s'y oppose pas et invite le CIL à en faire la demande auprès du maire.

La secrétaire du CIL, Camille Mercinier demande à ce que l'on réfléchisse une bonne fois à la destination de cette baie car, compte tenu du nombre de bateaux et de baigneurs ces dernières années et de l'élevage de poissons par nature polluant, la cohabitation semble impossible. Une plage, un lieu d'élevage, un lieu de mouillage ? Il va bien falloir se déterminer !

Un adhérent ajoute qu'un élevage de poissons, compte tenu des antibiotiques et autres produits donnés aux poissons, était incompatible avec la baignade à cause d'un lisier agressif pour l'homme à l'inverse de la culture des moules qui filtrent l'eau.

Mme Collomb ajoute à son tour que les prélèvements d'eau effectués dans la baie concernent la qualité de l'eau en rapport avec l'activité aquacole et non en rapport avec la baignade.

De plus ce lieu n'est pas officiellement une plage même si la municipalité l'a ajoutée comme telle en tant que site touristique (NDLR : sur un plan administratif, l'anse de Balaguier entre dans la catégorie des zones portuaires).

Un adhérent déplore la suppression du panneau Lieu-dit Balaguier. M. Astore répond qu'il est difficile de contenter tout le monde puisque certains à l'inverse souhaitent qu'il y en ait moins.

Une adhérente demande le débroussaillage de l'ancienne batterie du Cannet. La mairie répond qu'aujourd'hui tout doit être fait manuellement.

Une autre demande de nettoyage concernant la plage, de part et d'autre de l'ancienne cale, est formulée. M. Astore précise que dans le contrat d'entretien avec l'entreprise Pizzorno celle-ci ne doit nettoyer le bord de mer qu'après les largades.

## 8) Les lettres adressées à M. le maire restées sans réponse

M. Astore : Les anciennes douanes sont la propriété de TPM à qui la muni-

cipalité a demandé le nettoyage. Le petit bâti sur ce terrain a été fermé et la caravane enlevée.

Mme Cyrulnik ajoute que côté terre sur le terrain des douanes une dizaine de logements est prévue et le projet suit son cours.

Concernant le stationnement corniche Giovannini, M. Astore rassure les riverains en précisant que pour le moment le stationnement est effectif durant les travaux et qu'il sera pérennisé. Quant aux désagréments à cause du bruit des travaux de Monaco Marine, il invite à appeler la police chaque fois qu'une nuisance est constatée.

Des adhérents demandent de nouveau une ligne de minibus au Bois Sacré. On leur répond que TPM n'est pas contre mais que si le nombre des usagers est insuffisant la ligne, non rentable, sera fermée. La mise en place d'un appel-bus serait la bienvenue de même que la mise en service de bus plus petits avec plus de rotations.

Il est évoqué l'installation prévue d'un appontement pour les navettes qui devraient être plus nombreuses et plus grandes. Les usagers souhaitent que les navettes desservant les Sablottes passent d'abord par Tamaris : trop de personnes restent à quai par manque de place.

#### 9) Questions diverses

Pour le chemin du Manteau, la procédure suit son cours. M. Astore se renseignera

Le port du Manteau : Mme Cyrulnik regrette le stationnement des remorques de bateaux qui ne permettent plus l'accès à la cale de mise à l'eau, la seule cale publique gratuite, et l'effondrement d'un quai

Concernant le cinéma, la municipalité a décidé de passer outre la procédure en cours et de commencer la démolition en septembre 2017 de l'ancien hangar de Transmetal. Le début des travaux est prévu en décembre 2017. Pour le surplus de circulation, la ville doit se doter d'un cadencement car ni un pont, ni un tunnel ne seront construits

*L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 11h30 et convie l'assemblée à un pot de l'amitié.*

Mme C. Mercinier  
Secrétaire

Mme L. Zurletti  
Présidente

**COMITÉ D'INTERET LOCAL**  
**de BALAGUIER - LE MANTEAU - L'EGUILLETTE**

Association loi 1901 n°134 / 1975 J.O. DU 20-02-75 mod. N° 3 / 03269 J.O. 25-08-1993 - W832000354  
Siège social : 170, chemin de l'Eguillette – v.c. 112 - 83500 La Seyne sur mer –  
courriel : [cilbme@outlook.fr](mailto:cilbme@outlook.fr) – site : [www.cilbme.fr](http://www.cilbme.fr)

---

**RAPPORT FINANCIER DE L'ASSOCIATION CIL BME**  
**Juin 2016 à Juin 2017**

<b>CHARGES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>MONTANT</b>
Achat matières et fournitures	288.64€	Solde juin 2016	1434.15€
Prestations de service Frais de Poste Abonnement internet	273.53€	Cotisation : 52 adhérents 2 copropriétés Dons	520.00€ 429.00€ 25.00€
Publicité, publication	89.56€	Subvention	180.00€
Assurance	42.90€		
<b>TOTAL</b>	<b>694,63€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.588,15€</b>

**SOLDE AU 17 JUIN 2017 : 1893.52€**